MAIRIE DE GER - 64530
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

A149-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANTLA TENUE D'UN BAL PUBLIC

Comité des fêtes

Le Maire de la commune de GER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2026 par Cyril GRIMAUD, Co-Président du Comité des fêtes de Ger, sollicitant l'autorisation de tenir un bal public au Foyer Rural de Ger, le samedi 31 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cyril GRIMAUD, Co-Président du Comité des fêtes de Ger, est autorisé à tenir, au Foyer Rural de Ger, un bal public qui se tiendra le :

Samedi 31 octobre 2026

de 22h00 à 3h00

Article 2 : En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 3 : Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Soumoulou est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à GER, le 8 octobre 2026

LE MAIRE,
Xavier MASSOU

MAIRIE DE GER (Pyrénées Atlantiques)

Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.

TELEPHONE : 05 62 31 50 60 - TELECOPIE : 05 62 31 57 02 - E-mail : mairie.ger@wanadoo.fr - www.ger.fr